

**MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le trente juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

Etaient présents : B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. GUYOT, E. HUOT-MARCHAND, B. LLORET, A. MAZINGUE-DESAILLY, C. MONIS-ARRAIOL, R. PESCHEUX, J. VILLALON, B. VIOLETTE, E. WERFELI.

Absents excusés :

P. BOULET pouvoir à C. MONIS-ARRAIOL
A. MARIAUD
A. PINCHEMAILLE

Madame E. GUYOT a été désignée secrétaire.

0

ORDRE DU JOUR

1 – Autorisation à Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour une parcelle cadastrée C n° 178
Questions diverses

La séance est ouverte à 20 H 55.

Le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

1) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE POUR UNE PARCELLE CADASTREE C N° 178

- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de l'opération des Peupliers il convient de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section C n° 78,
- **VU** l'estimation faite par le service des Domaines en date du 29 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section C n° 78 située à Beaudreville d'une superficie de 405 m² à l'aménageur en charge de l'opération des Peupliers, au prix de 32 400 euros sous réserve de l'obtention du permis de construire dans le cadre de l'achèvement de la ZAC. Les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 22.